

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	Présents votants : 11	Pour : 11	Abstention: 0	Contre : 0
-------------------------	-----------------------	-----------	---------------	------------

L'an deux mille vingt le 03 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 25 février 2020.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	<i>Absente</i>
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	Ne participe pas au vote, s'est retiré de la salle de CM
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Chantal MOUTIER (procuration à Pierre PEYRAZAT)

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

2020-09 Vote du compte administratif 2019

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la commune d'Augignac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Roger LEONARD a été désigné pour présider la séance du vote de l'adoption du compte administratif du budget principal de l'année 2019, et que Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire, s'est retiré,

Délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 09 mars 2020

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20200303-2020_09-DE
Regu le 12/03/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés le compte administratif 2019 du budget principal défini ci-après :

Exécution budgétaire	RECETTES	DEPENSES	Résultat de l'exercice
Investissement	79 906,77	138 884,90	-58 978,13
Fonctionnement	499 326,48	423 298,17	76 028,31
Total	579 233,25	562 183,07	17 050,18

Résultats cumulés	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Affectation du résultat 2018 en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
Investissement	35 445,74		-58 978,13	-23 532,39
Fonctionnement	501 530,51		76 028,31	577 558,82
Total	536 976,25		17 050,18	554 026,43

Solde d'exécution recettes	-23 532,39	C/001 Report Investissement recettes
Restes à réaliser : dépenses	6 716,08	
Restes à réaliser : recettes	11 500,00	
TOTAL Investissement	-18 748,47	
Affectation à l'investissement	18 748,47	C/1068 Affectation
Résultat de fonctionnement	577 558,82	
Reste en report à nouveau	558 810,35	C/002 Report Section de fonctionnement recettes

- ⇒ constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ⇒ reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- ⇒ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 09 mars 2020 .
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d' Augignac
Affichage le 09 mars 2020
Page 2 sur 2

